



GRAND-DUCHE
DE
LUXEMBOURG

COMMUNE DE
SCHIFFLANGE

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal.

Séance du 1er octobre 1991

Présents MM. FRISCH Nic., bourgmestre,
WAGNER Pierrot, échevin,
SCHREINER-DIEDERICH Fabienne, secrétaire,
Absent et excusé: REHLINGER Jean-Pierre, échevin

Le collège échevinal,

No

OBJET:

ajoute d'un
article au règle-
ment de construction
au lotissement
"Schëfflenger
Bierg"

Considérant le projet de lotissement "Schëfflengerbierg",
ayant été approuvé en conformité aux dispositions légales du
12 juin 1937 ainsi que le règlement différentiel y afférent
en ce qui concerne les constructions à ériger;

Considérant qu'après analyse approfondie de la part de notre
service technique ainsi que de la commission des bâtisses,
il s'est avéré que le règlement particulier devrait être
complété en son article 3 comme suit:

"La hauteur de la corniche ne peut être supérieure à 7,5 m
par rapport au niveau de la route adjacente pour la
construction d'une annexe dont les dimensions extérieures ne
peuvent dépasser six mètres de diamètre pour les
constructions circulaires et de six mètres de largeur pour
les constructions angulaires, le tout sous condition que
l'annexe soit en rapport avec la construction principale aux
points de vue dimensionnels et esthétiques."

décide unanimement

de compléter la réglementation particulière pour les
constructions du lotissement "Schëfflengerbierg" par
l'ajoute citée ci-dessus.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Schifflange, le 26 septembre 1991.

Le Président,

Le Secrétaire,